



Guide du client pour les services de colis

Modification n° 2

En vigueur le 5 décembre 2025

Cette modification fait partie de votre convention avec Postes Canada pour les services de colis et modifie le *Guide du client pour les services de colis* du 5 décembre 2025, conformément à la date d'entrée en vigueur applicable. Toutes les autres conditions générales demeurent les mêmes. Gardez cette modification avec votre exemplaire du Guide.

La version révisée du *Guide du client pour les services de colis*, qui contient l'information modifiée, sera disponible à la date d'entrée en vigueur de cette modification à postescanada.ca/servicesdecolis.

Aperçu des changements importants

- 2.4 Solutions de retour – Mise à jour des dimensions pour les enveloppes sans étiquette ni emballage.
- 6.8 Exigences en matière de dédouanement – Mise à jour de la formulation pour les déclarations en douane.
- 6.8 Exigences en matière de dédouanement – Mises à jour qui reflètent la suspension de l'exemption « de minimis » pour les envois aux États-Unis.

Services d'expédition au Canada

2.4.2 Expérience de retour de la clientèle

Nous ajustons les dimensions maximales de l'enveloppe et remplaçons le cinquième paragraphe par ce qui suit :

Sans étiquette ni emballage – Vos clients et clientes peuvent retourner des articles aux bureaux de poste participants sans emballage ni étiquette de retour. L'emballage et les étiquettes de retour sont fournis au bureau de poste seulement lorsque vous autorisez le retour. Pour une sécurité renforcée, Postes Canada offre un code QR sécurisé pour les retours d'articles sans étiquette ni emballage. Tous les articles composant un seul envoi doivent entrer dans une enveloppe dont les dimensions maximales sont de 47 cm x 61 cm avec un rabat maximum de 5 cm (18,5 po x 24 po x 2 po [rabat]) et peser moins de 22 kg.



L'ABC des services d'expédition

6.8 Exigences en matière de dédouanement

Déclarations en douane

Le premier paragraphe de la section **6.8.1 Renseignements généraux** est remplacé par ce qui suit :

Les données fournies dans une déclaration en douane, aussi appelée données de douane électroniques, sont requises pour tous les articles expédiés du Canada à l'extérieur du Canada. Une étiquette d'expédition comprenant une zone Déclaration en douane à remplir avec précision pour les articles qui ne sont pas des documents est associée à chacun des services de colis à destination des États-Unis et du régime international¹.

Suspension de l'exemption « de minimis » pour les envois aux États-Unis

Le dernier paragraphe de la section **6.8.2.1 Présentation postale** est remplacé par ce qui suit :

Les autorités douanières ont l'entière discrétion de décider quels colis doivent être inspectés et s'ils répondent aux exigences applicables. Les taxes, les droits de douane et les frais de traitement sont payables par le destinataire ou l'expéditeur, selon la destination et la valeur déclarée de l'article. Postes Canada décline toute responsabilité quant aux problèmes de montants payables, y compris les problèmes issus du calcul et du paiement requis des droits de douane.

Dans la section **6.8.4 Documents douaniers**, le point suivant est ajouté à la fin de la liste à puces :

- le pays d'origine (selon le système d'expédition utilisé pour créer la commande).

La nouvelle section **6.8.4.3 Code identitaire de déclaration** est ajoutée :

Pour tous les articles à destination des États-Unis, un code identitaire de déclaration de 13 caractères doit être fourni pour que Postes Canada accepte l'article. Ce code est la preuve que tous les droits de douane applicables ont été payés. Pour obtenir plus de renseignements, visitez **postescanada.ca/maj-droits-douane-etats-unis**.